

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Fatma SOUCI, Suzanne ZEITLER, Anabel CORREA, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Julie SIMON et Christine JALABERT

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Louis MARRASSE, Arnaud MITGERE, Yohann VIADER, Laurent MARTI et Emmanuel BANSEPT

Absents (es) excusés (ées) : Madame Véronique FREIXE

Madame Véronique FREIXE a donné procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH

Monsieur Arnaud MITGERE assure le secrétariat de séance.

Monsieur Philippe XANCHO assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 2026 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver à main levée le procès-verbal du jeudi 16 avril 2026.

Monsieur Emmanuel BANSEPT questionne Monsieur Maire concernant les questions orales. Ce dernier répond qu'elles doivent être notifiées 24 heures afin de pouvoir les traiter en conseil.

Monsieur Laurent MARTI interroge Monsieur le Maire sur les questions diverses. Ce dernier lui répond que pour que des questions diverses soient inscrites à l'ordre du jour, il faut qu'elles soient notifiées suffisamment tôt.

Monsieur Roland CALS souhaite apporter une modification sur le procès-verbal du 16 avril : que le mot « Monsieur » apparaisse en page 1 ligne 5. La modification est effectuée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote, le procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme. SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme. TUTUNDJIAN DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSE Louis	X		
Mme. ZEITLER Suzanne	X		
Mme. CORREA Anabel	X		
Mme. FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme. SIMON Juliz	X		
M. VIADER Yohann	X		
Mme. JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

2-Indemnités de fonction des élus :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ne pas percevoir ses indemnités au maximum

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il précise que le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 € (pour

mémoire : montant annuel = 49 326,29

4110,524167

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Monsieur le maire, Patrick Pascal, propose les indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers avec délégation suivantes :

- Maire : 42.00% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 12.00% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 4^e Adjoint : 12.00% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique

- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique

Monsieur Emmanuel BANSEPT interroge Monsieur le Maire : « *Moi, j'ai juste une question, comment ça se fait qu'au dernier conseil municipal, ça a été reporté puisqu'apparemment il y avait des problèmes, il y avait que trois conseillers qui devaient être rémunérés et que c'est passé à sept* ».

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, lui répond : « *Parce qu'on a changé d'avis, tout simplement. On a pensé qu'il y avait des personnes qui étaient en mesure d'avoir une délégation alors on leur a donné puisque les délégations sont données à l'initiative du maire, puisque ces conseillers exercent sous la responsabilité du maire* ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT souhaiterait connaître la raison pour laquelle les conseillers d'oppositions n'ont pas de rémunération ?

Monsieur le Maire lui répond : « *Parce que c'est mon choix, je délègue les délégations du maire à qui je souhaite les déléguer* ».

Monsieur Laurent MARTI rajoute : « *Ça répond à ma question, je voulais poser une question concernant les délégations que nous avons proposés à titre gracieux mais vous venez d'y répondre. C'est gentil de le savoir en conseil* ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ils recevront dans le rapport le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués mais qu'il va les donner dès à présent : Pour le Maire : 1726.42€ en brut et 1492.67€ en net.

Pour les adjoints : 493.26€ en brut et 426.47€ en net.

Pour les conseillers municipaux délégués : 234.30€ brut et 202.59€ en net.

Il informe que l'enveloppe globale n'est pas entièrement consommée que les indemnités sont baissées.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il ne souhaitait pas percevoir son indemnité au plafond maximal car les indemnités du Maire sont assorties d'une charge. S'il avait pris son indemnité au maximum, la charge de la commune aurait été de 9665.52€, alors qu'avec l'indemnité actuelle la charge pour la commune sera de 884.64€ pour l'année, soit pratiquement une différence de 9.000€.

Il y a une économie sur le mandat de 54.000€ de charge.

Monsieur Laurent MARTI répond à Monsieur le Maire : « *Félicitations, vous avez une belle retraite Monsieur le Maire, vous n'allez pas nous faire...on ne va pas sortir les mouchoirs* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *pas de félicitations, ma retraite ne vous regarde pas, c'est hors conseil* ».

Monsieur Laurent MARTI retorque : « *Félicitations, quand même* ».

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH précise à l'assemblée que la rémunération pour les adjoints et pour le maire sont perçus au même montant que le mandat précédent.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Yohann	X		
Mme JALABERT Christine			X
M. MARTI Laurent			X
M. BANSEPT Emmanuel			X

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

-Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42.00% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 12.00% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- 4^e Adjoint : 12.00% de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.7 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

3-Délibération approuvant la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH pour présenter ce point :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24/2023 du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Yohann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

4- Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U), exercice 2025 :

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH présente ce point de l'ordre du jour à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Villeneuve-la-Rivière ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villeneuve-la-Rivière ;

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote ;

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	813 129.04 €	1 177 404.44 €	1 990 533.48 €
	Recettes réalisées	B	751 010.23 €	1 232 271.00 €	1 983 281.23 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	908 792.69 €	1 397 404.44 €	2 306 197.13 €
	Dépenses réalisées	E	186 836.91 €	1 186 808.59 €	1 373 645.50 €
	Restes à réaliser	F	550 294.95 €	0.00 €	550 294.95 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	564 173.32 €	45 462.41 €	609 635.73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	95 663.65 €	220 000.00 €	315 663.65 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G + H	659 836.97 €	265 462.41 €	925 299.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-550 294.95 €	0.00 €	-550 294.95 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	109 542.02 €	265 462.41 €	375 004.43 €

Monsieur le maire fait un appel à candidature pour la présidence de séance. Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe au Maire en charge des finances se propose candidate. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée approuve la présidence de séance par Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe au Maire.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, 4^{ème} adjointe en charge des finances et vice-présidente de la commission communale des finances présente le CFU 2025 à l'assemblée.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs financières les plus significatives. Le CFU ayant été produit préalablement à tous les membres du conseil municipal dans les délais légaux.

Monsieur Emmanuel BANSEPT demande : « Est-ce que l'excédent est de 45.462.41€ en fonctionnement ? et en 2024 il était de 220.000,00€ ».

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH lui répond : « Non, c'est l'excédent reporté ce n'était pas un excédent en 2024 le 220.000,00€ c'était le reporté. Il y avait un excédent des années précédentes, c'était 220.000,00€ + l'excédent de 2024. Les 220.000,00€ étaient déjà là ».

Madame Christine JALABERT explique à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH que ce que Monsieur Emmanuel BANSEPT veut dire est que : « Il y a beaucoup d'écart entre l'excédent antérieur de 220.000,00€ et l'excédent de fonctionnement actuel ».

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH leur répond : « Les excédents de l'années sont des excédents accumulés au fur et à mesure des années, les 220.000,00€ sont les excédents que l'on a gardé des années précédentes, mais cette année l'excédent est de 45.462.41€ ».

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, présidente de séance soumet à l'assemblée l'approbation du C.F.U. 2025 au vote et demande que pouvoir soit donné à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick			
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Yohann	X		
Mme JALABERT Christine		X	
M. MARTI Laurent		X	
M. BANSEPT Emmanuel		X	

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de commune de Villeneuve-la-Rivière
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Affectation du résultat comptable du budget principal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : « Excusez-moi mais il faudrait que vous arrêtiez de parler parce que c'est gênant pour tout le monde ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT lui répond : « Bah on ne vous gêne pas ».

Monsieur le Maire lui répond : « Vous n'écoutez même pas alors ça ne sert à rien si on fait un conseil et que vous n'écoutez pas, si vous voulez parler vous lever la main ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT lui répond : « On ne vous parle pas à vous, et on fait ce qu'on veut ».

Monsieur le Maire lui répond : « Non on ne fait pas ce qu'on veut, on est en séance on respecte ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT conclut en lui disant « Bien sûr que l'on fait ce qu'on veut, je respecte mais je ne vous parle pas à vous ».

Madame Corinne TUTUNDJIAN-DAURIACH, 4^{ième} adjointe en charge des finances expose l'affectation de résultat suivante à l'assemblée.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	95 663.65		564 173.32		0,00 €	659 836.97 €
				Recettes		
FONCT	327 529.43	107 529.43	45 462.41			265 462.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	265.462.41 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		45 462.41 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		220 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		45 462.41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après avoir écouté l'exposé de Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Monsieur Patrick PASCAL, maire, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres et représentés par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M.VIADER Yohann	X		
Mme JALABERT Christine		X	
M. MARTI Laurent		X	
M. BANSEPT Emmanuel		X	

-D'approuver l'affectation du Résultat de l'exercice 2025

6-Vote des taux d'imposition locaux :

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.19 %

TFPNB : 45.81 %

TAXE HABITATION : 14.76%

Il est proposé les taux d'imposition 2026 suivants :

	TAUX 2026
Taxe Habitation	14.76
Taxe foncière (bâti)	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81

Entendu l'exposé de Mme Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, déléguée aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Johann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

-De maintenir les taux d'imposition en 2026 et de les porter à :

	TAUX 2026
Taxe Habitation	14.76
Taxe foncière (bâti)	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

7-Tarifs communaux :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs relatifs aux concessions funéraires et la caution de salle des fêtes dans le cadre d'une location, à compter du 1^{er} juillet 2026, sur la base des montants suivants :

1-Les concessions sont perpétuelles.

En pleine terre, concession de 6 m ² :	2 500€
En pleine terre, concession de 10,5 m ² :	3 500€
Casier :	2 000€
Urne, jardin du souvenir :	1 200€

2-Caution dans le cadre de location de la salle des fêtes sur la base de 1500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, les montants des tarifs relatifs aux concessions funéraires et le montant de la caution dans le cadre d'une location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} juillet 2026, sont les suivants :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Johann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

1-Concessions	
En pleine terre, concession de 6 m ² :	2 500€
En pleine terre, concession de 10,5 m ² :	3 500€
Casier :	2 000€
Urne, jardin du souvenir :	1 200€

2-Caution dans le cadre de location de la salle des fêtes sur la base de 1500€.

3-Dit :

-Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Villeneuve-la-Rivière et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

8-Vote des subventions de fonctionnement aux associations :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, présente à l'assemblée la répartition des montants des subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe que l'année précédente la subvention attribuée à la « Boule villeneuvoise » était plus conséquente car ils ont refait le boulodrome.

La commune a voulu les aider dans le financement du matériel, les membres de l'association ont réalisés a eux seuls les travaux.

Monsieur Emmanuel BANSEPT demande à Monsieur le Maire les critères d'attributions aux subventions pour les associations ?

Monsieur le Maire lui répond que « *Les critères sont principalement le budget qu'il nous propose en fonction des manifestations qu'ils organisent, des frais qu'ils ont notamment pour le football. La commission des finances s'est réunie dessus* ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT pose une nouvelle question à Monsieur le Maire « *Est-ce que la coopérative scolaire est une association ?* »

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, lui répond : « *Qu'il est rapproché de la directrice de l'école, Madame ALAVAIL qui nous a confirmé que la coopérative scolaire est rattachée à un organisme que l'on appelle L'O.C.C.E. (L'Office Central de la Coopération à l'Ecole) et le fait d'être affilié à cet office-là, prend le rang d'association* ».

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH prend la parole pour apporter des précisions : « *La Coopérative scolaire avait 5.000€, ils avaient 3.000€ précédemment on a donné 2.000€ de plus pour financer la piscine l'année dernière. En parallèle, la commune finance tous les ans, des fournitures scolaires. Donc c'est une somme de 55€ qui est versé par an et par enfant, et les enseignants en conseil d'école ont demandés à ce que l'on réduise cette somme, d'environ 1.000€ pour pouvoir transférer cette somme sur la subvention qui est versé à la coopérative scolaire, ce qui leur permet d'être plus souple au niveau des dépenses, puisque les fournitures scolaires sont achetées par la commune. C'est ce qui explique l'augmentation, mais les 1.000€ environ seront déduits de l'allocation fourniture scolaire. Pour information, l'école a également demandé une subvention à la commune pour organiser une sortie scolaire, mais nous n'avons pas encore de justificatif du budget donc pour l'instant c'est en réserve pour éventuellement l'attribuer par la suite. La somme demandée est à hauteur de 3.000€, nous sommes en attente du plan de financement, au vu de ce qu'ils disposent déjà dû aux manifestations déjà réalisés pour financer une partie du voyage.* »

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Yohann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

-D'attribuer des subventions aux associations comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	
NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANTS
COOP. SCOL.	6 090 €
LA BOULE VILLENEUVOISE	600 €
A.S.V. FOOT	1 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	250 €
PARVI	400 €
ACCA VILLENEUVE LA RIVIERE	400 €
L'AMICALE DE CHASSE	250 €
G.D.A FEMININ	300 €
FEMINA CLUB (Couture)	250 €
APEV	600 €
AUX FILS DE LA RIVIERE (Point de croix)	200 €
CULTURE CATALANE	150 €
LES APRES MIDI DE VILLENEUVE	500 €
VILLENEUVE RANDO	250 €
FOUR WINDS DANCERS	300 €
VOCAL ART	300
AMICALE SAPEUR POMPIERS	150
TOTAL	12 490 €

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

-Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

9-Vote du budget primitif de l'exercice 2026, budget principal de la commune :

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	011-Charges à caractères générales	458 556.13	//	002-Résultat de fonctionnement reporté	220 000.00	//
Fonctionnement	012-Charges de personnel et frais assimilés	737 500.00	//	013-Atténuation de charges	20 000.00	//
	65-Autres charges de gestion courante	100 454.72	//	70-Produits de services, du domaine...	97 438.00	//
	66-Charges financières	41 084.06	//	73-Impôts et taxes	105 001.00	//
	68-Dotations aux amortissements ...		1960.68	731- Fiscalité locale	662 926.00	
				74-Dotations et participations	233 146.55	

			75-Autres produits de gestion courante	1044,04	-----
	Total	1 337 594.91	1960.68	Total	1 339 555.59
	Total de la section de fonctionnement	1 339 555.59	Total de la section de fonctionnement	1 339 555.59	

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Investissement	16-Emprunts et dettes assimilées	104 437.96		001-solde d'exécution investissement reporté	659 836.97	
	20-Immobilisations incorporelles	50 294.95				
	21-Immobilisations corporelles	379 258.09		040-opération d'ordre de transfert entre sections		1960.68
	27-Autres immobilisations financières	1 500.00		10-Dotations, fonds divers et réserves	51 686.85	
	231 Immobilisations corporelles en cours	500 000.00		13-Subventions d'investissement	322 006.50	
	Total	1 035 491.00		Total	1 033 530.32	1960.68
	Total de la section investissement	1 035 491.00		Total de la section investissement	1 035 491.00	
Total du BP 2026		2 375 046.59		Total du BP 2026	2 375 046.59	

Vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH demande si l'assemblée souhaite voter le budget dans sa globalité ou par chapitre.

Après avoir examiné par chapitre le budget primitif, M. le maire propose de voter le budget par chapitre.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide d'approuver le vote du budget primitif par chapitre.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Johann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

- D'approuver et de voter tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

SITUATION

Organisme : VILLENEUVE
Budget : VILLENEUVE LA RIVIERE

Compte	Libellé	Exercice Période Arrêté le	BP 2026	REALISATION 2026	% Erosion 2026
			2026	2026	

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature officielle

F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE		1 339 555,59	461 467,77	
011	Charges à caractère général		438 556,13	157 474,66	
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		10 000,00	15 288,78	26,58
60611	Eau et assainissement		3 000,00	1 230,88	41,05
60612	Energie - Electricité		15 000,00	15 882,82	35,20
60621	Combustibles		800,00	0,00	0,00
60622	Carburants		4 000,00	1 161,57	29,04
60631	Fournitures d'entretien		5 000,00	2 182,09	43,64
60632	Fournitures de petit équipement		14 000,00	3 336,58	23,85
60633	Fournitures de voirie		700,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail		1 500,00	35,60	2,24
6064	Fournitures administratives		5 000,00	1 739,83	57,99
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)		500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires		4 915,50	2 249,90	45,77
6068	Autres matières et fournitures		1 500,00	699,75	46,65
613	Locations		12 000,00	6 168,44	51,40
61521	Bâtiments publics		0,00	1 992,00	
615231	Voitures		14 000,00	9 675,86	69,11
61551	Matériel roulant		2 500,00	3 815,75	152,65
6156	Maintenance		50 000,00	28 341,54	56,68
6161	Multirisques		10 500,00	0,00	0,00
6168	Autres		5 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		65 000,00	41 539,80	63,91
623	Publicité, publications, relations publiques		38 000,00	12 087,51	31,81
626	Frais postaux et frais de télécommunications		27 000,00	10 047,96	37,21

SITUATION

Organisme : VILLENEUVE
Budget : VILLENEUVE LA RIVIERE

Compte	Libellé	Exercice Période Arrêté le		BP 2026	REALISATION 2026	% Erosion
		2026		2026	2026	2026
627	Services bancaires et assimilés			0,00	2 000,00	
6283	Autres			97 150,53	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)			2 500,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)			510,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			737 500,00	270 462,39	
635	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organi			11 500,00	3 777,69	32,85
6411	Personnel titulaire			410 000,00	134 942,64	32,91
6413	Personnel non titulaire			50 000,00	17 412,01	34,82
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			260 000,00	114 330,05	43,97
648	Autres charges de personnel			6 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 960,68	0,00	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - C			1 960,68	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante			100 454,72	15 020,51	
65311	Indemnités de fonction			62 000,00	12 648,43	20,40
65315	Cotisations de retraite			12 000,00	2 351,05	19,59
65315	Formation			1 393,00	0,00	0,00
657363	CCAS/CIAS			8 971,72	0,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé			15 590,00	0,00	0,00
65888	Autres			500,00	21,05	4,21
66	Charges financières			41 084,06	18 129,74	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			41 084,06	18 129,74	44,13
67	Charges spécifiques			0,00	380,47	
675	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			0,00	380,47	

SITUATION

Organisme : VILLENEUVE
Budget : VILLENEUVE LA RIVIERE

Compte	Libellé	Exercice Période Arrêté le	BP 2026		REALISATION 2026		% Erosion 2026
			2026		2026		
R	RECETTE		1 519 555,59		248 875,11		
002	Résultat de fonctionnement reporté		220 000,00		0,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté		220 000,00		0,00		0,00
015	Atténuations de charges		20 000,00		5 450,04		
6419	Remboursments sur rémunérations du personnel		20 000,00		5 450,04		27,25
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		97 458,00		30 924,63		
70610	Redevances d'enlèvement des ordures et des déchets		25 538,00		0,00		7,14
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		10 500,00		3 498,00		33,31
70688	Autres prestations de services		53 600,00		22 561,44		44,35
70845	aux communes membres du GFP		10 000,00		4 865,19		48,65
75	Impôts et taxes		105 001,00		12 185,85		
75211	Attribution de compensation		37 165,00		4 291,26		25,00
75212	Dotations de solidarité communautaire		25 418,00		0,00		0,00
75221	FNGIR		14 928,00		5 752,00		33,33
752221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		22 490,00		0,00		0,00
7528	Autres fiscalités reversées		25 000,00		4 162,59		16,65
751	Fiscalité locale		662 926,00		154 545,00		
75111	Impôts directs locaux		615 759,00		154 011,00		33,35
75114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		2 167,00		534,00		32,86
75125	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de p		45 000,00		0,00		0,00
74	Dotations et participations		33 146,55		44 725,55		
74111	Dotation forfaitaire des communes		91 597,00		23 013,00		33,50
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		53 111,00		0,00		0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		22 490,00		0,00		0,00
742	Dotations aux élus locaux		4 150,00		0,00		0,00
744	FCTVA		1 027,55		0,00		100,00
74852	Exa - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoria		771,00		771,00		133,46
7488	Autres attributions et participations		60 000,00		20 941,55		49,94
75	Autres produits de gestion courant		1 044,04		1 044,04		

SITUATION

Organisme : VILLENEUVE
Budget : VILLENEUVE LA RIVIERE

Compte	Libellé	Exercice Période Arrêté le	BP 2026	REALISATION 2026	% Erosion
			2026	2026	2026

752	Revenus des immeubles		880,00	880,00	100,00
75758	Autres		164,00	164,00	100,00
75888	Autres		0,04	0,04	100,00

SITUATION

Organisme: VILLENEUVE
Budget: VILLENEUVE LA RIVIERE

Compte	Libellé	Exercice Période Arrêté le	BP 2026	REALISATION 2026	% Erosion
		2026		2026	2026

I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE		1 035 491,00	185 514,27	
16	Emprunts et dettes assimilées		114 437,96	33 748,18	
1641	Emprunts en euros		117 257,96	33 748,18	34,71
16878	Autres organismes et particuliers		7 200,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		30 294,95	31 424,07	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		30 294,95	31 424,07	62,48
21	Immobilisations corporelles		319 258,09	13 771,29	
212	Agencements et aménagements de terrains		10 483,20	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics		16 200,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		2 340,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie		4 980,00	4 980,00	100,00
21538	Autres réseaux		4 288,16	986,76	23,01
2157	Matériel et outillage technique		2 265,96	2 265,96	100,00
21611	Biens sous-jacents		1 262,70	1 262,70	100,00
2183	Matériel informatique		881,79	881,79	100,00
2184	Matériel de bureau et mobilier		3 394,08	3 394,08	100,00
2188	Autres		333 162,20	0,00	0,00
25	Immobilisations en cours		500 000,00	106 570,73	
251	Immobilisations corporelles en cours		500 000,00	70 862,35	14,17
258	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00	35 708,40	
27	Autres immobilisations financières		1 500,00	0,00	
27638	Autres établissements publics		1 500,00	0,00	0,00

SITUATION

Organisme : VILLENEUVE
 Budget : VILLENEUVE LA RIVIERE

Page 6 sur 6

Compte	Libellé	Exercice Période Arrêté le	BP 2026	REALISATION 2026	% Erosion
			2026	2026	2026
R	RECETTE		1 035 491,00	15 861,24	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		659 836,97	0,00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		659 836,97	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 960,68	0,00	
2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		228,00	0,00	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et v		1 732,68	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		51 686,85	0,00	
10222	FCTVA		6 224,44	0,00	100,00
1063	Excédents de fonctionnement capitalisés		45 462,41	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		322 006,50	15 861,24	
13136	Attributions de compensation d'investissement		65 445,00	15 861,24	25,00
1321	Etat et établissements nationaux		138 038,00	0,00	0,00
1323	Départements		5 400,00	0,00	0,00
13241	Communes membres du GFP		115 073,50	0,00	0,00

10-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants :

M. le Maire, Patrick PASCAL rappelle aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Johann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

- D'autoriser M. le Maire, Patrick PASCAL à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

11-Reprise des sépultures en terrain commun.

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de Villeneuve la Rivière, et notamment dans sa partie la plus ancienne, de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
 Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
 Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté ;
 Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;
 Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues ;

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné par un arrêté, la reprise administrative des terrains en l'état.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

NOM/PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. CALS Roland	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme ZEITLER Suzanne	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. MITGERE Arnaud	X		
Mme SIMON Julie	X		
M. VIADER Johann	X		
Mme JALABERT Christine	X		
M. MARTI Laurent	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : Pose de Plaquettes «demande de renseignements» sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication d'un avis municipal aux côtés de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et horaires de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune, et enfin lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple 1 mois avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet où faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} septembre 2026
- De procéder au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code Général des Collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

12-Décision du maire de n°1 à n°9.

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque les délégations qui sont attribuées aux conseillers municipaux :

- Economie et commerce : Madame Véronique FREIXE
- L'environnement et le cadre de vie : Madame Anabel CORREA
- l'Urbanisme : Monsieur Louis MARRASSE
- Le sport : Madame Julie SIMON
- La démocratie participative : Madame Suzanne ZEITLER
- La jeunesse : Monsieur Arnaud MITGERE
- Les associations : Monsieur Yohann VIADER
- La culture, la communication et l'école et l'enfance : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH
- La solidarité et le CCAS : Madame Fati SOUCI
- Le travaux, l'équipement des territoires et les espaces verts : Monsieur Roland CALS
- Les finances et le budget : Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Monsieur le Maire répond aux interrogations concernant le financement de la maison de l'eau :

« C'est une information que j'ai donnée à plusieurs reprises. Le montant est de 460.294€HT. Ces travaux sont financés d'une part par l'état avec une subvention de 138.000€ ; 115.000€ de fonds de concours de la communauté urbaine ; 10.000€ du Crédit Agricole. La fondation du patrimoine est intervenue pour lancer une collecte auprès de la population et des possibles donateurs, ce n'est pas la commune qui a lancé la collecte. J'ai entendu dire que la commune avait lancé cette collecte car elle en avait besoin pour la réalisation des travaux, mais ce n'est pas nous. Nous attendons le retour de subvention auprès du Département et de la Région. Concernant la Région, la commission aura lieu à la fin du mois de mai et le département possiblement au mois de juin. Mais pour l'instant nous ne pouvons pas vous en dire plus. Le solde qui restera à charge de la commune sera financé par les retombées financières du parc éolien dans le cadre du projet de territoire c'est-à-dire que pendant huit ans, la commune perçoit 63.000€ / an qui sont versés au budget de la commune qui servent au projet de territoire, et le projet de territoire de la commune c'est le projet du moulin. Aujourd'hui nous avons 55% de subvention sur les 460.000€, les subventions perçues permettront de rembourser l'intégralité du premier emprunt et le reste sera financé par le projet de territoire. Si nous percevons des subventions du Département et de la Région, la commune aura un reste à charge encore moins important, mais nous le saurons que fin juin, pas avant »

Monsieur le Maire appelle aux questions, il n'y en a pas.

Concernant la proposition de la commission dite MAPA, Monsieur le Maire indique que : *« Nous n'avons pas encore évoqué le sujet mais nous en parlerons prochainement. Nous avons déjà la commission d'appel d'offre en place, même si nous savons qu'elle ne se réunira pas. Nous vous tiendrons informé ».*

Monsieur Laurent MARTI demande à Monsieur le Maire : *« Quel sera le financement des 15 projets phares ? »*

Monsieur le Maire lui répond : *« Nous sommes en train de l'étudier puisque ce sont des projets qui vont se réaliser sur sept ans et donc quand les études seront finalisées nous vous tiendrons informé. Pour l'instant nous mettons en place toute une procédure pour la mise en œuvre des projets. »*

Monsieur Emmanuel BANSEPT demande à Monsieur le Maire par quel projet il souhaite commencer ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas encore décidé. Ils feront une réunion prochainement.

Monsieur Laurent MARTI évoque à Monsieur le Maire : *« Concernant la maison de l'eau, vous me confirmé qu'il y aura bien de l'eau dedans, parce que Madame Corinne DAURIACH avait dit qu'il n'y aurait pas d'eau : Procès-verbal du 25 novembre 2025, je ne l'ai pas inventé bien entendu, Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH répond à une question de Monsieur Emmanuel BANSEPT « l'eau il n'y en aura pas » ».*

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH lui répond : *« Il y aura juste un robinet avec un point d'eau, ça a toujours été prévu de base ».*

Monsieur Laurent MARTI lui dit : *« Si vous souhaitez accueillir des enfants, il faut des toilettes ».*

Monsieur le Maire et Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH lui répondent « *Il n'y aura pas de toilettes* ».

Monsieur Laurent MARTI leur répond : « *Et vous comptez accueillir des écoles ? Sans toilettes ? c'est-à-dire vous confirmez que les enfants qui vont se présenter au musée de l'eau sans toilette ? Ça me paraît aberrant, après je vous pose la question peut être que c'est moi qui trouve ça aberrant.* »

Monsieur Pierre Henri DAURIACH évoque : « *Nous avons un terrain à côté, le terrain « Alart » sur lequel nous aurons des projets plus tard, où techniquement il peut y voir une solution pour des toilettes. Dans le bâtiment à l'heure actuelle, il n'y aura pas de toilette parce que la surface ne le permet pas. Par contre à proximité nous étudions une solution pour qu'il y ait des sanitaires.* »

Monsieur Laurent MARTI s'adresse à Monsieur le Maire : « *Monsieur le Maire, vous trouvez ça normal qu'il n'y ait pas de toilettes ? Est-ce que vous trouvez ça normal ?* »

Monsieur Patrick PASCAL, Maire lui répond : « *Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas de toilette, le moulin n'est pas fait pour ça, mais s'il y en a à proximité c'est pareil. C'est comme quand on va au stade* ».

Monsieur Laurent MARTI rétorque que « *Je voulais revenir là-dessus, maintenant si je suis le seul à trouver ça anormal* ».

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH développe « *Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de toilette, qu'il n'y en aura pas, mais nous allons réfléchir à une solution pour que techniquement les enfants et même le public puissent avoir une solution.*

Nous avons déjà eu le cas de l'église, pour l'église au mandat précédent, ça posait problème, nous avons eu des sollicitations, nous avons un bâtiment à proximité... »

Monsieur Laurent MARTI coupe la parole à Pierre-Henri DAURIACH : « *Ce n'est pas normal de ne pas faire de toilettes, les enfants quand ils viendront ce sera la première chose qu'ils voudront faire, si je suis le seul à trouver ça anormal c'est très-bien* ».

Monsieur le Maire précise : « *Sur le terrain Alart qui se situe à côté, il y a l'eau et l'égout. Le terrain est viabilisé. Donc il y a plus qu'à mettre des équipements et il y aura des toilettes. Nous sommes conscients, après techniquement dans le moulin ce n'est pas possible, mais nous allons palier à ça. Il faudra les faire ailleurs.* »

Madame Christine JALABERT demande si ce seront des toilettes publiques ?

Monsieur le Maire répond que : « *Elles ne seront peut-être pas publiques, mais elles seront ouvertes quand il y aura des manifestations et des visites, c'est également en étude* ».

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH précise que : « *Si les toilettes sont dans le moulin cela signifie qu'il y aura que les visiteurs du moulin qui pourront les utiliser. Mais là, si elles sont à l'extérieur, elles peuvent bénéficier aux personnes du moulin mais également aux personnes qui utiliseront le terrain Alart plus tard également* ».

Monsieur Laurent MARTI demande si : « *Le maître d'œuvre a bien dit qu'il ne pouvait pas faire de toilettes, donc un point d'eau oui mais pas des toilettes. Je vous remercie pour votre réponse* ».

Monsieur le Maire aborde le dernier point concernant les questions diverses : La lettre d'information à la population relative à l'incendie chez lui.

Il explique que : « *J'ai déjà répondu au conseil municipal du 16 avril, j'ai fait un courrier qui a été distribué dans les boîtes à lettre et je n'ai rien d'autres à ajouter là-dessus. Mon courrier était très clair, quand on sait lire comme il faut : on a compris.* »

Monsieur Emmanuel BANSEPT lui répond : « *Moi j'ai compris la lettre, mais moi ce que je ne comprends pas c'est que, ça c'est un problème personnel. Ça n'a rien à voir avec la fonction de Maire* ».

Monsieur le Maire lui répond que : « *L'enquête le dira* ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT poursuit que : « *Le problème c'est que on a utilisé quand même des deniers publics pour un problème personnel. Est-ce que la relation avec l'incendie et le rôle de maire a été identifié ?* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *C'est que l'enquête qui pourra répondre* ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT précise que : *« Le problème aujourd'hui c'est qu'on a utilisé des deniers publics, des agents communaux qui ont distribués pour un problème personnel. Ce n'est pas un problème qui est dû à la fonction et ça on n'a pas le droit, je suis désolée ».*

Monsieur Patrick PASCAL lui répond : *« Ce n'est pas le cas, ça c'est toi qui le dis ».*

Madame Fatma SOUCI s'adresse à Monsieur Emmanuel BANSEPT : *« C'est toi qui l'imagines que ce n'est pas personnel, mais c'est peut-être personnel, c'est le Maire qui a été peut-être visé ».*

Monsieur Emmanuel BANSEPT poursuit : *« On ne sait pas si ça à voir avec la fonction, puisque l'enquête n'est pas finie, alors quand on ne sait pas on n'utilise pas les deniers publics pour en plus, distribuer un tract qui n'a pas de logo, donc ça c'est interdit puisque vous avez dit que c'était public. Quand c'est public il faut le logo, je suis désolé, on s'est renseigné ».*

Monsieur le Maire répond à Monsieur Emmanuel BANSEPT lui répond qu'une réponse a été faite.

Monsieur Emmanuel BANSEPT demande à Monsieur le Maire : *« Qui a imprimé ce courrier ? Y'a des gens à Villeneuve qui sont venus me poser la question ».*

Monsieur le Maire lui répond : *« C'est bien, qu'ils viennent me la poser à moi aussi. J'ai répondu et je ne répondrai plus. Je vous ai dit la dernière fois que je ferai un courrier dans les boîtes à lettre ça n'a ému personne. Personne n'a rien dit. Le tract est officiel et répond aux questions. »*

Monsieur Emmanuel BANSEPT coupe la parole à Monsieur le Maire et lui dit : *« Non ça ne répond pas aux questions, j'ai le tract tu veux que je le lise ? je vais le lire y'a pas de réponse. Qui a imprimé ce tract ? Il n'y a pas d'imprimeur, il n'y a pas de logo, qui l'a imprimé ? déjà il a été distribué par les agents municipaux, on n'a pas le droit de faire des choses comme ça »*

Monsieur le Maire lui répond qu'il : *« ne répondra plus aux questions ».*

Monsieur Emmanuel BANSEPT termine par : *« Nous avons posé des questions, nous n'avons pas de réponse et bien il y aura des conséquences, on ne va pas laisser passer ça ce n'est pas normal ».*

Monsieur le Maire lui répond que : *« C'est terminé pour moi, peut être que quand on aura le résultat de l'enquête y'en aura qui parleront moins ».*

Monsieur Emmanuel BANSEPT lui répond : *« Y'a aucun souci alors là ».*

Monsieur Laurent MARTI dit à l'assemblée : *« Des menaces ».*

Monsieur le Maire répond : *« Pas du tout, on m'en fait à moi des menaces ».*

Monsieur Laurent MARTI répond : *« Je suis accusée de détourner des fonds publics à mes fins personnelles, c'est vous qui dites ça je vous cite ».*

Monsieur Le Maire lui rappelle que : *« C'est une diffamation ça ».*

Monsieur Emmanuel BANSEPT et Monsieur Laurent MARTI disent ensemble : *« Nous avons posé des questions, nous n'avons accusé personne, on pose des questions et on n'a pas de réponse ».*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de faire passer en séance un document. Il s'agit de captures d'écran de la page Facebook de madame Lucie BANSEPT.

Monsieur Emmanuel BANSEPT dit en séance : *« On frôle le ridicule là ».*

Monsieur Le Maire lui répond : *« Ça circule sur les réseaux sociaux ça, au moins vous êtes informés, ça a été enlevé rapidement après, sauf que je suis tombée dessus, ça s'appelle de la diffamation ».*

Monsieur Emmanuel BANSEPT lui demande : *« Ça change quoi ? ça n'a rien avoir avec le tract ça, moi je demande juste qui a imprimé le tract, ça n'a rien avoir avec le tract ça ».*

Monsieur Laurent MARTI précise que : « *C'est une attaque personnelle ça* ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT demande « *Où on vous attaque, vous apparaissez nulle part là* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *Tu te fiches de moi la ? Lis-le ce qu'il y a marqué, qui a écrit ça, dis-le, lis-le, c'est marqué le nom* ».

Monsieur Emmanuel BANSEPT lui répond : « *Et alors ? ça ne me regarde pas ça* ».

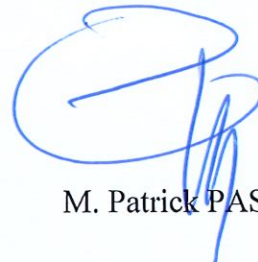
Monsieur le Maire lève la séance à : 22 :30

Le secrétaire de séance

M. Arnaud MITGERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, circular loop followed by a vertical line and a small flourish.

M. Patrick PASCAL